



Montréal, le 25 octobre 2017

Michael D. Penner, Président du Conseil d'administration
Hydro-Québec
Édifice Jean-Lesage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Canada

Objet : Demande d'annulation de l'entente de partenariat en matière de cybersécurité entre Hydro-Québec et Israël Electric Corporation (IEC)

Monsieur le Président,

La campagne Boycott, désinvestissement et sanctions (BDS) a été lancée en 2005 par de nombreuses organisations de la société civile palestinienne, avec pour objectif de faire pression, par des moyens non violents, sur l'État d'Israël pour qu'il cesse de bafouer impunément le droit international et les droits de la personne, que ce soit à l'intérieur de ses frontières reconnues ou dans les Territoires palestiniens occupés de Cisjordanie et de Gaza.

La Coalition BDS-Québec représente les Québécoises et les Québécois engagés dans la promotion de cette campagne citoyenne.

En tant que porte-parole de cette organisation, nous avons appris¹ qu'Hydro-Québec avait signé, le 22 mai 2017, un protocole d'entente de coopération en matière de cybersécurité avec Israël Electric Corporation (IEC), le plus grand fournisseur d'énergie électrique en Israël, une entreprise publique, détenue à 99,85 % par l'État. Israël Electric Corporation produit et fournit de l'électricité à tous les secteurs de l'économie israélienne, notamment en construisant, en gérant et en exploitant des stations de production d'énergie, des sous-stations, ainsi que des réseaux de transmission et de distribution.

Nous avons tenté, sans succès, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à laquelle est

¹ Par les médias, cf. article de La Presse : <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201705/22/01-5100151-hydro-quebec-cooperera-avec-israel-pour-contrer-les-cyberattaques.php>
Par un communiqué de presse d'Hydro-Québec : <http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiqués-de-presse/1231/hydro-quebec-et-israel-electric-corporation-signent-une-entente-de-partenariat-dans-le-domaine-de-la-cybersecurite/>



assujettie Hydro-Québec, d'obtenir une copie de ce protocole d'entente : madame Stella Loney, vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale, personne responsable de la Loi au sein de l'entreprise, a refusé de nous le transmettre, y compris dans une version caviardée, tout en confirmant toutefois l'existence et la teneur.

Bien que nous nous félicitons qu'Hydro-Québec ait à cœur la protection des citoyens et des infrastructures de production et de diffusion d'électricité de la province, nous déplorons que ce fleuron de l'économie québécoise ait choisi de s'associer, pour contrer les cyberattaques, avec une entreprise qui, du double fait de son statut en tant que société publique et de son quasi-monopole sur le marché de l'électricité dans les frontières d'Israël, de la Cisjordanie et de Gaza, se fait l'instrument des politiques discriminatoires et criminelles du gouvernement israélien envers la population palestinienne locale.

En effet, IEC n'est pas un fournisseur d'énergie comme les autres, mais contribue activement aux crimes perpétrés par le gouvernement israélien dans le cadre d'un système s'apparentant à l'apartheid dont sont victimes les Palestiniens.

Voici quelques exemples de ces exactions (que vous trouverez sommairement exposées en annexe II, page 7) :

- Violation du droit international
 - Coupures draconiennes d'électricité dans la bande de Gaza
 - Coupures intermittentes d'électricité en Cisjordanie
 - Électrification du mur de séparation illégal dans les Territoires palestiniens occupés
- Participation à l'expansion illégale de l'État d'Israël
 - Fourniture d'électricité aux colonies condamnées par la communauté internationale situées dans les Territoires palestiniens occupés
- Fourniture d'électricité à l'armée israélienne (Israël Defense Forces ou *Tsahal*)
- Collaboration en matière de cybersécurité avec l'armée et les services de renseignement israéliens (le *Mossad*), des entités qui sont soupçonnées d'être à l'origine de cyberattaques à l'international

Nous ne pouvons accepter qu'Hydro-Québec, une société si chère au cœur des Québécoises et des Québécois, ait signé un contrat d'envergure avec une entreprise qui appuie la colonisation de la Palestine par Israël, et qui contribue, par ses actions, à violer les droits de la personne et le droit international dans cette région.



Un contrat de cybersécurité est, qui plus est, indissociable de la cyberguerre israélienne (cf. annexe I page 5) avec laquelle, selon nous, la société québécoise est très probablement en désaccord.

Alors que cette entente n'est, à notre connaissance, qu'embryonnaire, nous vous demandons, avant qu'il ne soit trop tard, de la résilier.

Il en va de la réputation d'Hydro-Québec, non seulement auprès de la population québécoise, qui ne cautionnerait certainement pas les agissements d'IEC si elle venait à en avoir connaissance, mais également à l'échelon international, où tant la société civile que les gouvernements se montrent de plus en plus préoccupés par les pratiques d'Israël et par le sort des Palestiniens.

Nous notons qu'à partir de la mi-septembre 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a averti 150 compagnies en Israël et dans le monde que leurs opérations dans les Territoires palestiniens occupés étaient en violation du droit international et contraires aux résolutions de l'ONU².

Les conséquences d'un tel partenariat pourraient s'avérer extrêmement dommageables, notamment sur le plan politique.

Sur le plan juridique, les administrateurs d'Hydro-Québec et la compagnie elle-même risqueraient de faire l'objet de poursuites tant civiles que pénales.

Sur le plan commercial, Hydro-Québec pourrait faire l'objet d'une campagne canadienne et internationale de boycott, notamment dans d'autres provinces et aux États-Unis.

En outre, les ingénieurs d'Hydro-Québec contreviendraient à l'article 2.01 de leur Code de déontologie qui leur impose de tenir compte des conséquences de l'exécution de leurs travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne. L'Ordre des ingénieurs exige également de ses membres le respect de ses valeurs cardinales, à savoir, outre la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social. Dans ce cadre, en s'associant aux crimes commis par IEC, des ingénieurs d'Hydro-Québec pourraient être amenés à contrevenir à leurs devoirs et à leurs obligations, en violation de leur Code de déontologie.

Vous comprendrez, par conséquent, à quel point la situation dans laquelle la signature de cette entente a mis Hydro-Québec est regrettable.

² <https://bdsmovement.net/news/un-takes-first-concrete-step-hold-israel-accountable-violating-palestinian-human-rights>



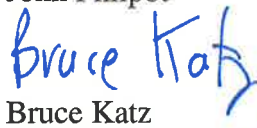
Conscient de ces enjeux et pour les multiples raisons précédemment évoquées, il vous appartient donc, avec votre conseil d'administration et avec la direction de l'entreprise, de corriger le tir et de mettre un terme à l'entente signée le 22 mai 2017.

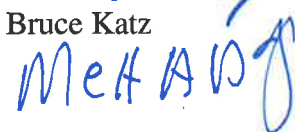
En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

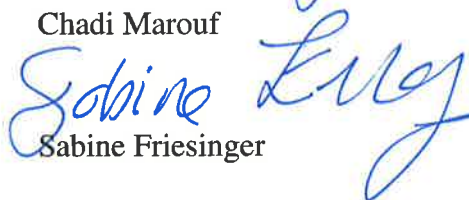
Au nom de la Coalition BDS-Québec :


Lorraine Guay


John Philpot


Bruce Katz


Chadi Marouf


Sabine Friesinger

Annexe I : cybersécurité et cyberguerre

Nous estimons qu'il est illusoire de supposer que l'échange de renseignements en matière de cybersécurité entre Hydro-Québec et Israël Electric Corporation pourrait n'avoir que des fins défensives.

Ainsi que l'explique le scientifique français Jean-Paul Baquiast³ :

On peut définir la cyberguerre comme une guerre qui se mène sur les réseaux. Elle met en présence trois grandes catégories d'acteurs : États et dépendances, entreprises grandes et petites, organisations criminelles.

Comme toute guerre, elle a deux aspects :

- la défensive, dite aussi cybersécurité, visant à se protéger des attaques de l'ennemi (ou du concurrent);
- *l'offensive*, visant à pénétrer et à détruire l'ennemi.

(C'est nous qui soulignons.)

Depuis la création de l'Israël National Cyber Bureau (INCB), en juillet 2011⁴ :

Tous les acteurs civils du « cyber » – administrations gouvernementales, industriels, chercheurs, universitaires, enseignants – ont désormais un interlocuteur unique et central. L'INCB impulse une dynamique générale et participe au financement de projets. [...] L'INCB collabore également étroitement avec l'armée et le ministère de la Défense. L'Israel National Cyber Bureau joue ainsi un rôle de relais entre civil et militaire *alors même que la frontière entre ces deux mondes est déjà poreuse en Israël*. Depuis 2012, le ministère de la Défense dispose d'une administration centrale du « cyber » dont le rôle est d'encadrer et de coordonner les partenariats entre l'armée, les services de sécurité israéliens et les entreprises de cyber sécurité.

(C'est nous qui soulignons.)

³ http://www.europesolidaire.eu/article.php?article_id=1052

⁴Cf. *L'économie de la cybersécurité en Israël*, par Olivier Danino : https://www.chaire-cyber.fr/IMG/pdf/article_iii_29_economie_cybersecurite_o.danino_03.2017.pdf

Selon un rapport du ministère de la défense français⁵ :

Israël conçoit un écosystème de cyberdéfense global, c'est-à-dire impliquant un large spectre d'acteurs (approche « multistakeholders ») qui combine renseignement, alerte, défense passive et active, capacités offensives dans les domaines civils et militaires. Surtout, *la cyberdéfense ne peut pas être assurée via une approche compartimentée, d'un côté les civils, de l'autre les militaires.*

En Israël, la cyberdéfense est le moteur d'une *interaction stratégique entre secteurs civils et militaires*. Elle sous-tend une nouvelle économie, et fait office de « liant » entre les multiples acteurs.

(C'est nous qui soulignons.)

⁵ <http://www.defense.gouv.fr/content/download/387838/5759616/file/CONS2015-EvolutionsCybersecurite.pdf>

Annexe II : crimes d'Israël et d'Israel Electric Corporation envers la Palestine et les Palestiniens

Colonies illégales en territoire palestinien

Israel Electric Corporation (IEC) fournit l'électricité aux colonies sauvages et illégales dans les Territoires palestiniens occupés (TPO).

Cet appui d'IEC aux colons israéliens en Palestine est en contradiction directe avec les obligations créées le 23 décembre 2016 par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

En effet, dans la résolution 2334 qu'il a adoptée ce jour-là⁶, lors de sa 7853^e séance, le Conseil de sécurité :

1. *Réaffirme* que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable;
[...]
5. *Demande* à tous les États, compte tenu du paragraphe 1 de la présente résolution, de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967

(L'italique est de l'auteur.)

Bande de Gaza

Depuis plusieurs mois déjà, les différents ministres et responsables gouvernementaux israéliens donnent l'ordre de couper régulièrement l'électricité dans les Territoires palestiniens occupés et particulièrement dans la bande de Gaza.

Les coupures draconiennes d'électricité à Gaza constituent une violation directe des obligations israéliennes sous la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, qui s'applique à Israël en tant que puissance occupante dans les TPO.

Dans le contexte de crise humanitaire et de marasme économique permanents qui touche ce territoire en bordure du désert, l'alimentation en électricité est une préoccupation primordiale, en particulier pour les hôpitaux et le système d'égouts.

⁶ <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/2016.shtml>

La réduction de l'accès au carburant ou à l'électricité par Israël envers la population civile viole un principe fondamental du droit international qui interdit à un gouvernement ayant un contrôle effectif sur un territoire d'attaquer ou de retenir des éléments essentiels à la survie de la population civile.

Un tel acte viole également le devoir d'Israël, en tant qu'occupant, de préserver la santé et le bien-être de la population sous occupation.

Cisjordanie

Des coupures fréquentes intentionnelles d'électricité sont également pratiquées par IEC sur le territoire de la Cisjordanie.

Elles sont considérées par les Palestiniens comme une punition collective⁷.

Mur de séparation illégal entre Israël et la Palestine

IEC participe à l'électrification du « mur de sécurité » construit par Israël autour et au sein des Territoires palestiniens occupés. Ce mur comprend des clôtures électriques et des détecteurs électroniques de mouvement.

Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice a déclaré contraire au droit international l'édification de ce mur par Israël en Territoire palestinien occupé⁸.

Armée israélienne

IEC fournit l'électricité à l'armée israélienne.

En 2016, la Knesset a proposé l'unification, au sein de la National Cyber Security Authority, des cyberdéfenses de *Tsahal*, du *Mossad*, d'IEC et de la Water Authority⁹. Les cyberdéfenses d'IEC sont donc de plus en plus intégrées avec celles de l'armée et des services de renseignement.

Vous savez, tout comme nous, que la cybersécurité fait partie du système militaire d'Israël et que les renseignements échangés dans le cadre de l'entente entre Hydro-Québec et IEC seraient partagés avec le secteur militaire israélien.

⁷ https://en.wikipedia.org/wiki/Israel_Electric_Corporation
<http://www.dailystar.com.lb/News/Middle-East/2015/Feb-23/288447-israeli-electric-company-begins-west-bank-power-cuts-over-debt.ashx>

⁸ <http://www.icj-cij.org/files/case-related/131/131-20040709-ADV-01-00-FR.pdf>

⁹ <https://www.timesofisrael.com/israeli-cyber-authority-says-it-stopped-major-hacking-attack/>

Les crimes israéliens, dans ses multiples guerres contre la Palestine, sont connus.

Israël ne respecte pas le droit international humanitaire, soit la Convention de La Haye (1907) concernant les lois et coutumes de la guerre, et les Conventions de Genève (1949) et leurs Protocoles additionnels (1977) concernant le traitement des prisonniers de guerre, la protection des populations civiles, le choix des armes, les moyens et les méthodes acceptables.

Les guerres d'Israël et les abus qui en résultent devraient conduire à des accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.